



**DIRECTION ACTION ET INSERTION SOCIALES
PETITE ENFANCE**

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Participation Financière des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Le tarif d'une place en crèche est encadré par la CAF et le barème est national : son prix dépend de vos revenus et du nombre d'enfant(s) à charge.

Ressources *:

Les ressources prises en compte sont celles déclarées à la CAF ou figurant sur l'avis d'imposition N-1 (hors prestations familiales et aides au logement)

	mensuel	annuel
Revenu plancher	711,62 €	8 539,44 €
Revenu plafond	5 800,00 €	69 600,00 €

Barème des participations familiales établi par la CNAF :

Taux d'effort appliqué	Composition de la Famille (enfant à charge)					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 ou 5 enfants	6 ou 7 enfants	A partir de 8 enfants
Accueil Collectif	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0307%	0,0205%
Tarif minimum	0,44 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,22 €	0,15 €
Tarif maximum	3,57 €	2,97 €	2,38 €	1,78 €	1,78 €	1,19 €
Accueil Familial	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0307%	0,0205%	0,0205%
Tarif minimum	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,22 €	0,15 €	0,15 €
Tarif maximum	2,97 €	2,38 €	1,78 €	1,78 €	1,19 €	1,19 €

Un enfant handicapé dans la famille, bénéficiaire de l'AEEH permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel la famille peut prétendre.

Comment calculer votre tarif de crèche :

Taux horaire

$$= \frac{\text{Ressources}^*}{12} \times \text{Taux d'effort (en fonction du nombre d'enfants à charge et du type d'accueil)}$$

Prix mensuel de la crèche

$$= \text{Taux horaire} \times \begin{aligned} &\text{Nombre d'heures d'accueil du mois prévues au contrat} \\ &+ \text{les heures complémentaires} \\ &- \text{les heures déduites (congés prévus ou maladie déduite)} \end{aligned}$$

Les aides financières

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un **crédit d'impôt pour les frais de garde des jeunes enfants** à charge de moins de 6 ans. Le crédit d'impôt est égal à 50 % des sommes versées dans la limite des plafonds.

Montants à déclarés = somme des frais réglés sur vos facture de l'année

Le service Regie de la Mairie a la possibilité de vous communiquer le montant des frais à déclarer.

Vous n'avez pas à joindre de justificatifs à votre déclaration de revenus, sauf en cas de contrôle fiscal.